



# Débit - crédit : savoir évoluer

Éric Delesalle, expert-comptable, expert près la Cour d'appel de Versailles, agrégé d'économie et gestion.

**L**a comptabilité est une technique, un droit, une science, un art... Et elle a aussi le « *droit qui s'impose à toute âme vivante: le droit à changer* » (de Romain Rolland)...

Avec les évolutions, on peut ainsi passer du yin au yang, du débit au crédit, du haut au bas, ou ... inversement ...

Par exemple, selon la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes (1), les avances de trésorerie versées par la Coface au titre de l'assurance prospection à l'exportation, et dont le reversement est soumis à une clause de succès dans la prospection, peuvent être imputées soit en autres fonds propres (notion d'avances conditionnées), soit en autres dettes assimilées à des emprunts dans l'attente du dénouement de l'opération (notion de dettes financières).

Selon l'Autorité des Normes Comptables (2), les terrains de carrières jusqu'alors comptabilisés en immobilisations devront



&



dorénavant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, être distingués entre le tréfonds à imputer en actif corporel, et le gisement constitué des matériaux à extraire à classer en stock, avec un partage de valeur à réaliser en cas d'acquisition globale.

Dans la délibération prise le 26 novembre 2014 par le Collège de l'ANC, avec diffusion d'une nouvelle version du recueil des normes comptables françaises, les dépenses engagées sur des actifs et liées à des réglementations particulières (comme par exemple

en matière d'amiante) ont été exclues de la mise en conformité afin d'être incluses dans le coût de l'actif par composant (3).

En réalité, pour reprendre Picasso, on peut faire dire aussi à la comptabilité, « *je n'évolue pas, je suis* ».

(1) *Bulletin CNCC n° 175, septembre 2014, pp. 405 à 407*

(2) *Règlement ANC 2014-05 du 2 octobre 2014, en cours d'homologation.*

(3) *Voir [www.pcg2014.fr](http://www.pcg2014.fr)*